

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19 mars 2015

Présents : BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GERY Claude, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, RAYNAUD Delphine, ROGER Edouard (Pouvoir Pascal BODIN), SERRU Marie-Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis.

Excusés : BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, GARDELLE Bruno, PAQUET Laurent, SIMON Isabel, VERGNE Didier.

Secrétaire de séance : Michel CHADELAUD.

Présents 28 / Votants 29

N°32-2015 : Autorisation de signer le contrat pour la ligne de trésorerie

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2015 autorisant la consultation pour une ligne de trésorerie ;

Monsieur le Président précise qu'une consultation a été engagée auprès de deux prestataires : la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'autorisation portée sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €, sur la possibilité de pouvoir modifier le montant par avenant si nécessaire sans autre délibération, et que la durée de la ligne de trésorerie était fixée à 12 mois.

Seule l'offre de la Caisse d'épargne répond aux exigences de la consultation. Le Crédit Agricole ne propose pas la possibilité de modifier l'offre par avenant.

Monsieur le Président présente le contrat proposé par la Caisse d'épargne :

- contrat pour une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €, modifiable une fois par avenant ;
- durée 12 mois à compter de la date de départ de la ligne de trésorerie ;
- calcul des intérêts T4M + marge de 1.35 % (taux T4M : dernière valeur connue février 2015, soit -0,029) ;
- base de calcul des intérêts exact/360 jours ;
- frais de dossier : néant ;
- commission d'engagement 0.15% du montant ;
- commission de non utilisation : 0.25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts ;
- paiement des intérêts chaque trimestre par débit d'office ;
- pas de montant minimum de tirage ni de remboursement ;
- possibilité de tirages en J en J ;
- durée de mobilisation : libre.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition de contrat pour la ligne de trésorerie présentée par la Caisse d'épargne, dont les conditions sont les suivantes :

- ↻ contrat pour une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €, modifiable une fois par avenant ;
- ↻ durée 12 mois à compter de la date de départ de la ligne de trésorerie ;
- ↻ calcul des intérêts T4M + marge de 1.35 % (taux T4M : dernière valeur connue février 2015, soit -0,029) ;
- ↻ base de calcul des intérêts exact/360 jours ;
- ↻ frais de dossier : néant ;
- ↻ commission d'engagement 0.15% du montant ;
- ↻ commission de non utilisation : 0.25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts ;
- ↻ paiement des intérêts chaque trimestre par débit d'office ;
- ↻ pas de montant minimum de tirage ni de remboursement ;
- ↻ possibilité de tirages en J en J ;
- ↻ durée de mobilisation : libre.

- D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne.

- D'AUTORISER, Monsieur le Président, à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

Pour copie conforme :
Le 27 mars 2015

Le Président,
Jean-Pierre FAYE